



LES PATIOS D'ARGENT

LIVRET D'ACCUEIL

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE
ARLES SUR TECH



L'USLD LES PATIOS D'ARGENT

ADRESSE :

4 rue René Mur
Lieu-dit Alzine Rodone
66 150 Arles sur Tech

CONTACT :

04 68 36 21 11
patiosdargent@ascv66.fr
www.ussap.fr

Sommaire

BIENVENUE AUX PATIOS D'ARGENT	3
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : L'USSAP	6
L'USLD LES PATIOS D'ARGENT	5
LES MISSIONS DE L'USLD LES PATIOS D'ARGENT	7
L'ORGANISATION DE L'USLD LES PATIOS D'ARGENT	8
VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS	9
VOTRE SÉJOUR	11
VOS ABSENCES ET SORTIES.....	17
DROITS ET INFORMATIONS	20
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE.....	24
CHARTRE DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE.....	25

Bienvenue

AUX PATIOS D'ARGENT, ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli dans un établissement de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées : nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Notre volonté est de placer la personne hospitalisée ou accueillie avant toute autre considération, dans un système de soins et de services, accessible à tous, assurant la liberté de choix des usagers. Vous êtes ainsi un partenaire dans l'élaboration et la recherche d'amélioration des prestations qui vous sont destinées.

Nos objectifs sont, en effet, de vous prendre en charge et de vous accompagner afin de vous satisfaire et d'être à l'écoute de vos attentes. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des personnels multiprofessionnels qualifiés, compétents et impliqués.

Nos établissements vous garantissent un niveau de service rendu et de soins conformes à vos exigences actuelles ainsi qu'une dynamique permanente d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge proposées.

Le Président
La Directrice Générale

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et de vous remettre ce livret destiné à faciliter votre séjour et à vous apporter les renseignements utiles sur vos droits et les conditions de prise en charge. Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Notre objectif est de dispenser les soins nécessaires pour améliorer votre santé, votre autonomie et votre réadaptation sociale et professionnelle.

Nous souhaitons vous apporter des soins et des services personnalisés, de qualité en vous offrant le meilleur confort hôtelier et un accès à un plateau technique à la pointe de la technologie en matière de rééducation et réadaptation.

L'ensemble des professionnels de l'établissement se tient à votre disposition et fera tout son possible pour répondre au mieux à vos besoins. Vous êtes un acteur indispensable de votre projet de réadaptation. Votre participation et votre implication seront recherchées tout au long de votre séjour. Soucieux d'améliorer toujours notre service, nous vous invitons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre entrée.

Bienvenue au Centre Bouffard Vercelli du Pôle Santé du Roussillon et bon séjour parmi nous.

Franck JORDANE, Directeur d'établissement



L'association gestionnaire : l'ASCV-USSAP

L'USSAP EST UNE UNION D'ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF REGROUPANT 4 ASSOCIATIONS DE LA RÉGION OCCITANIE. ACTEUR IMPORTANT DE SANTÉ PUBLIQUE, L'USSAP GÈRE PLUS DE 60 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SUR 2 DÉPARTEMENTS

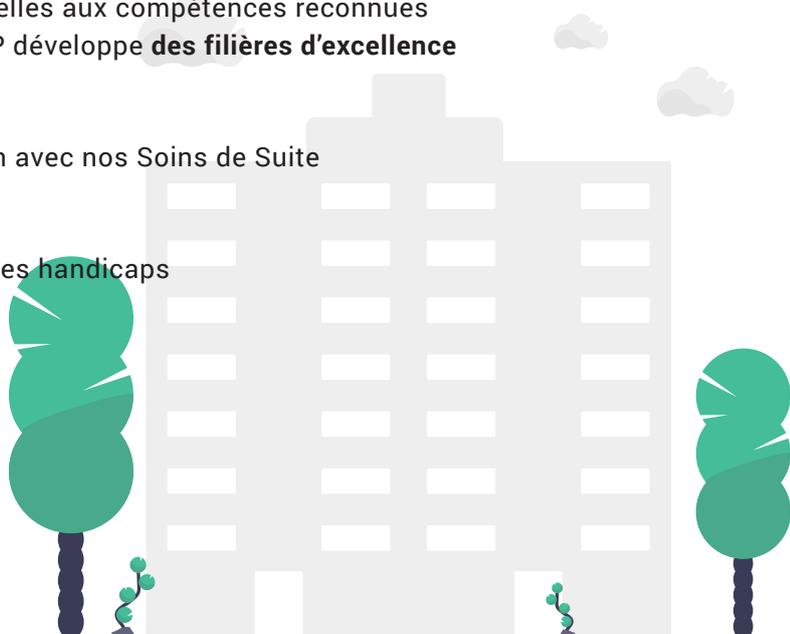
L'USSAP EN QUELQUES CHIFFRES :



Avec plus de 1700 collaborateurs, l'USSAP participe de façon durable et dynamique à l'offre de santé de la Région en proposant un accompagnement sanitaire et médico-social.

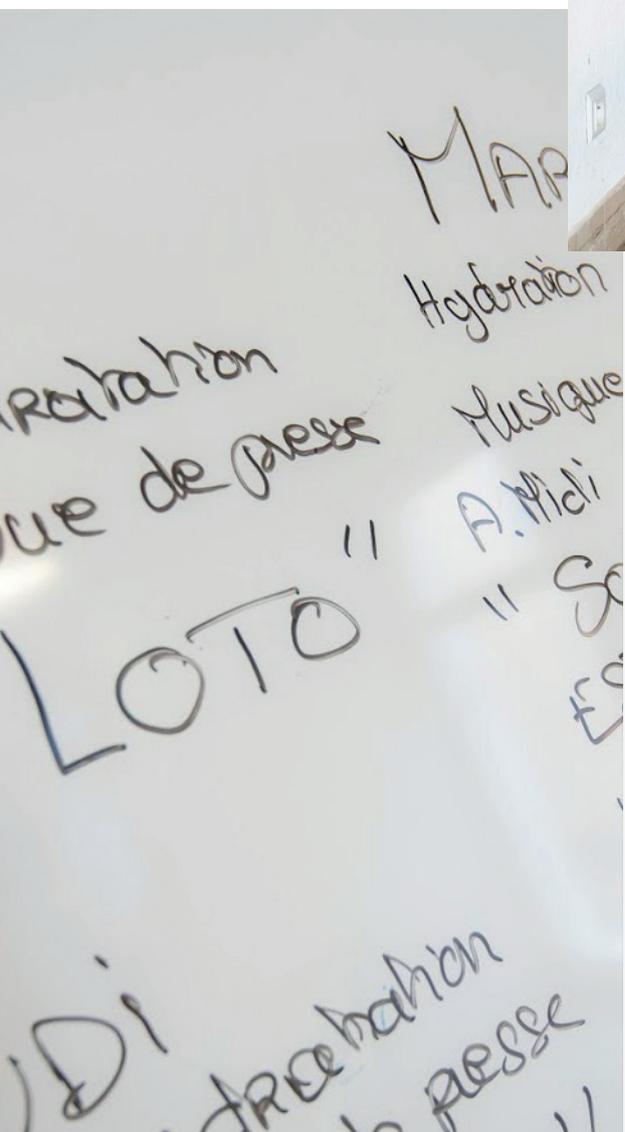
S'appuyant sur des équipes pluriprofessionnelles aux compétences reconnues et un matériel technique performant, l'USSAP développe **des filières d'excellence** dans plusieurs domaines :

- La rééducation, réadaptation et réinsertion avec nos Soins de Suite
- La Santé mentale
- La Gériatrie
- L'accompagnement et la prise en charge des handicaps



L'USLD

Les Patios d'Argent



L'établissement Les Patios d'Argent, Unité de Soins de Longue Durée (USLD), relevant du secteur sanitaire, est destiné à l'accueil de personnes de plus de 60 ans présentant une pathologie organique chronique ou une polyopathie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Ces situations cliniques requièrent un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique.

Les missions principales de l'USLD Les Patios d'Argent sont :

- Assurer les soins de la vie quotidienne, les soins médicaux et techniques, les soins relationnels,
- Prévenir l'apparition ou l'aggravation de la dépendance en maintenant les capacités restantes,
- Elaborer un projet de vie individuel pour chaque personne dans le souci de sa qualité de vie,
- Assurer l'accompagnement des familles et des proches.

L'USLD Les Patios d'Argent dispose de 60 lits de soins de longue durée. C'est un établissement à but non lucratif, géré par l'union d'association USSAP-ASCV implanté sur la commune d'Arles sur Tech.

L'USLD Les Patios d'Argent

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE PROFESSIONNELS QUI METTENT LEURS COMPÉTENCES AU QUOTIDIEN AU SERVICE DE VOTRE PRISE EN CHARGE :



MÉDECINS
(gériatre, généraliste)



RÉÉDUCATEURS
(kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien)



ORTHOPHONISTE



PSYCHOLOGUE
(psychologue, psychomotricienne)



EQUIPE SOIGNANTE
(infirmières, aides-soignantes)



ANIMATRICE



RÉPARTITION DES LITS

LES CHAMBRES SE RÉPARTISSENT EN 4 AILES.



DE 1 À 12 : LES CERISIERS



DE 12 BIS À 30 : LES NÉFLIERS



DE 31 À 46 : LES POMMIERS



DE 47 À 60 : LES AMANDIERS

Les missions de l'USLD Les Patios d'Argent

La structure propose une surveillance continue, dispense des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'une aide partielle ou totale pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne (alimentation, toilette / incontinence, habillage / déshabillage, déplacements intérieurs / extérieurs, démarches administratives...) selon les besoins du résident et appréciation via une évaluation réalisée par l'équipe médico-sociale de l'établissement.

L'établissement assure la coordination de la prise en charge des soins spécifiques et techniques en fonction de l'état de santé du résident sous la responsabilité de l'équipe médicale et infirmière et après évaluation des besoins.

La permanence de l'accès aux soins est organisée 24h/24h. Un projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement (soins, activité quotidienne, animations) est défini conjointement en fonction de la situation de la personne accueillie. Il prend en compte ses habitudes de vie, ses besoins et ses désirs et est ajusté périodiquement.



L'organisation de l'USLD

Les Patios d'Argent

L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE PEUT ACCUEILLIR 60 PERSONNES DANS UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES, CONSTRUIT AU SEIN D'UN ENVIRONNEMENT CALME AVEC VUE SUR LE CANIGOU.

AU REZ-DE-CHAUSSÉE

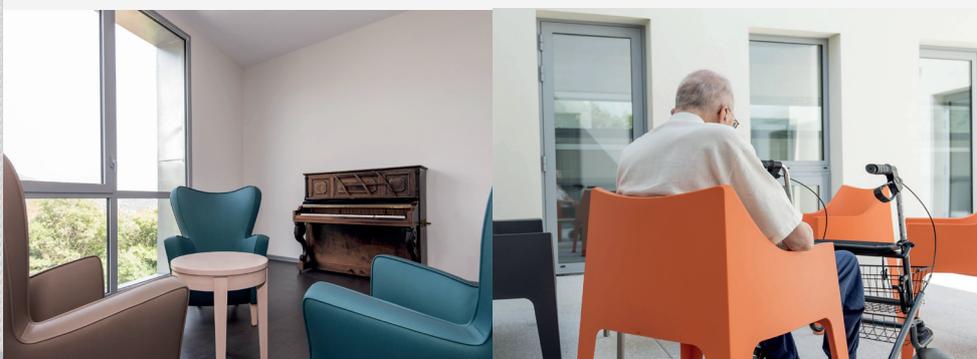
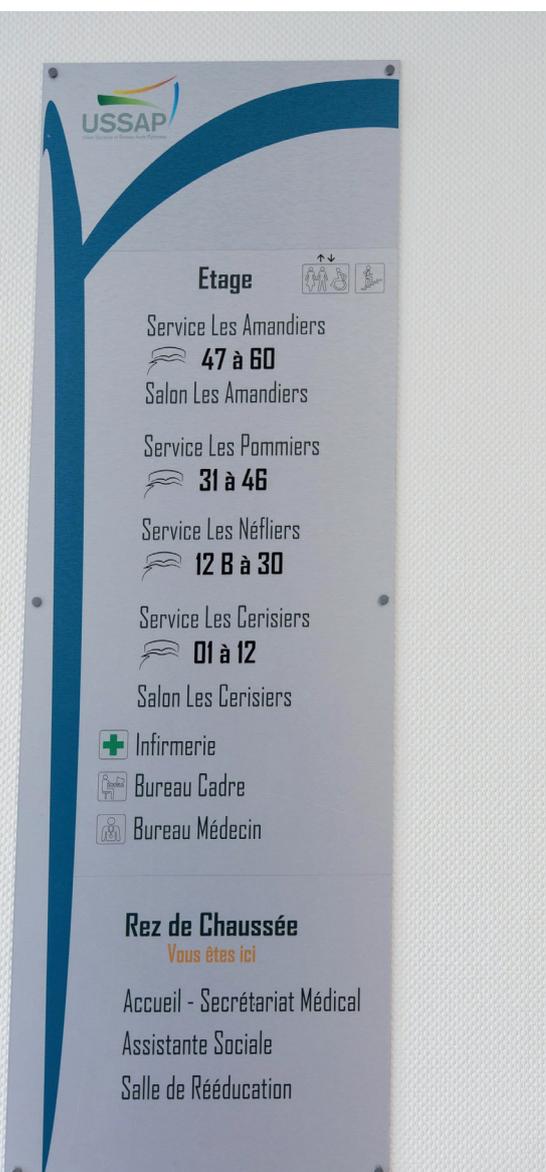
- Accueil-Admission (secrétariats médicaux)
- Plateau technique de rééducation (kinésithérapie, ergothérapie, activités physiques adaptées, auto-école, service de réinsertion socio-professionnelle, Comète)
- Les bureaux des médecins et rééducateurs

AU 1^{ER} ÉTAGE

- Les chambres
- Les salles de soins
- Les salles à manger et salons
- Espace de restauration

LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

L'USLD Les Patios d'Argent dispose d'un plateau technique, d'un atelier et de nombreux salons aménagés pour favoriser le maintien des capacités des patients et le lien social au sein de l'établissement.



Vos Principaux interlocuteurs

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE PROFESSIONNELS POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN ET VOUS APPORTER LES SOINS, EXAMENS ET TRAITEMENTS DONT VOUS AVEZ BESOIN.



ÉQUIPE MÉDICALE

Composée de **gériatres** et de **généralistes**, l'équipe médicale élabore, met en oeuvre et réévalue le projet thérapeutique de chaque patient. Le médecin a la responsabilité des visites, des examens et des traitements. Il prescrit l'intégralité des soins et thérapeutiques qui vous sont dispensés durant votre séjour.



ÉQUIPE SOIGNANTE

Sous la supervision du cadre de santé, **les infirmières et les aides-soignantes** mettent en oeuvre les soins nécessaires à votre état de santé et veillent à votre confort et votre bien-être.

L'équipe exerce un rôle éducatif, technique et relationnel. Elle dispense les soins prescrits par les médecins et assure une surveillance constante de votre état de santé. Les aides-soignantes vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne notamment lors des toilettes et du lever/coucher.



Vos principaux interlocuteurs



ÉQUIPE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION

- **Le kinésithérapeute et l'ergothérapeute** définissent les moyens et les techniques de rééducation appropriés à vos besoins en visant la récupération des capacités fonctionnelles.
- **Le kinésithérapeute** est le rééducateur des troubles musculaires, articulaires, neurologiques et cardio-respiratoires.
- **L'ergothérapeute** propose des prises en charge ou des solutions techniques pour vous faciliter et favoriser votre retour en sécurité dans votre environnement familial ou socio-professionnel
- **La psychomotricienne** prend en charge les troubles du mouvement liés à des perturbations d'origine neurologique, psychologique ou mentale.
- **Une diététicienne** veille en lien avec l'équipe médicale et soignante à la prise en charge nutritionnelle.
- **La psychologue** a pour mission de vous accompagner et de vous soutenir si vous en éprouvez le besoin. Elles peuvent soutenir si nécessaire les familles et les aidants.
- **La psychologue pour objectif** d'améliorer ou de maintenir les capacités de communication à l'oral ou à l'écrit, pour permettre à la personne de préserver une vie sociale et d'éviter l'isolement. Il peut également proposer des exercices pour permettre à la personne de pouvoir continuer à s'alimenter en évitant les fausses routes.



ÉQUIPE D'ANIMATION

Les soignants et l'animateur proposent des activités pour le maintien des capacités et pour favoriser socialisation.



ÉQUIPE HÔTELIÈRE ET LOGISTIQUE

L'équipe hôtelière et logistique œuvre tous les jours au service du confort des patients lors de la restauration ou pour l'entretien et l'hygiène des locaux.



LE SERVICE SOCIAL

L'assistante sociale vous informe sur vos droits et vous accompagne dans les démarches liées à votre séjour, ou/et recherche avec vous les solutions adaptées à votre situation



ÉQUIPE D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIVE

Les agents d'accueil et administratifs assurent la gestion administrative de votre séjour (facturation, envoi/remise du courrier..).

Votre séjour

Formalités d'admission

Pour toute demande d'admission, il convient de remplir le dossier unique de demande d'admission en Unité de Soins de Longue Durée sur le site internet Trajectoire (<https://trajectoire.sante.-ra.fr>). Cet outil de gestion sécurisé des demandes d'admission vous permettra d'effectuer en ligne les démarches d'entrée dans l'établissement.

Une commission d'admission se réunit régulièrement pour valider les demandes d'admission. La constitution des dossiers est réalisée par les familles en lien avec les services hospitaliers, les médecins traitants, l'EHPAD, les UCC et les services de proximité tels que les Conseils Départementaux, les Maisons Sociales, les CLIC, les MAIA, les CCAS. La structure s'intègre dans la filière gériatrique des Pyrénées Orientales (partenariat SSR – EHPAD).

Un suivi social est proposé dans l'unité. Une visite pré-admission peut être organisée à la demande du résident et/ou des proches. Si votre dossier est inscrit en liste active, vous serez contacté(e) en vue de préparer la future admission. Vous serez reçu(e) par une équipe pluridisciplinaire composée du médecin référent, du cadre de santé et de l'assistante sociale.

L'entrée dans l'établissement s'effectue du lundi au vendredi, entre 11h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au bureau d'accueil. Les formalités d'admission sont effectuées dès votre arrivée auprès du bureau des admissions. Afin d'assurer au mieux la prise en charge de votre séjour, nous vous invitons à présenter à votre arrivée les documents suivants en cours de validité :



Carte d'identité, ou passeport ou carte de séjour, livret de famille,



Carte vitale



Carte européenne, si vous êtes ressortissant(e) d'un état membre de l'union européenne (prise en charge des soins à 80 %)



Carte de mutuelle.



Dernier avis d'imposition ou de non-imposition (demandé en pré-admission) ; nom et adresse du médecin traitant ; Coordonnées des proches ; Photo récente

SI PAR AILLEURS, VOUS ÊTES :

- **bénéficiaire de la CMU (Couverture Maladie Universelle)** : le justificatif d'ouverture des droits,
- **bénéficiaire de l'AME (Aide Médicale Etat)** : votre attestation,
- **bénéficiaire de l'Article 115** (anciens combattants et pensionnés de guerre) : votre carnet de soins gratuits,
- **reconnu(e) accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle** : la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- **bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé** : le justificatif,
- **bénéficiaire d'une mesure de protection légale** : le jugement prononcé par le juge des tutelles.

Votre séjour

VOUS DEVEZ APPORTER



LES ÉLÉMENTS MÉDICAUX :

- Si vous prenez des médicaments à votre domicile, prescrits par un ou plusieurs médecins ou de votre propre initiative, nous vous invitons à le signaler au médecin lors de votre arrivée.

Celui-ci pourra ainsi en prendre connaissance et adapter sa prescription au regard des traitements dont vous aurez besoin durant votre séjour.

LES EFFETS PERSONNELS :

- **Vous devez amener vos affaires et objets de toilette personnels.** Dans la mesure du possible votre trousseau devra contenir des vêtements adaptés (le linge fragile ou délicat est déconseillé) et en quantité suffisante (le linge doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire).
- **L'établissement** prend en charge l'entretien de votre linge, sauf opposition, et sous réserve que le règlement des frais liés au marquage des vêtements (forfait 25€) soit réalisé. Quant au linge hôtelier, il est fourni et entretenu en totalité par l'établissement.

Prise en charge médicale et soignante

Vous serez accueilli par le personnel soignant **sui** vous installera dans votre chambre. Il vous donnera toutes les explications relatives au déroulement de votre séjour et complétera avec vous votre dossier médical.



Votre séjour



LES CHAMBRES

Individuelle, la chambre est adaptée à la personne dépendante (lit spécifique, aides techniques à la marche fournies par l'établissement, table de nuit, placard), elle correspond à un espace privatif. Chaque chambre est équipée d'une salle de bain avec WC, et d'un système d'appel malade.

Une ligne téléphonique et une télévision peuvent être mises en service à votre demande (l'installation de box est possible et est à la charge du patient). Les demandes doivent être réalisées auprès de l'équipe.

Afin de faire face si nécessaire à des chaleurs extrêmes, une salle climatisée est à votre disposition auez-de-chaussée de l'unité.



L'ANIMATION

Les animations font partie intégrante de votre séjour, elles vous permettent de développer des projets adaptés à votre degré d'autonomie et à vos envies, d'entretenir des relations amicales avec les autres résidents, de participer à la vie de l'établissement en toute convivialité.

Un programme d'animations est proposé chaque mois et affiché dans l'unité. En fonction de vos capacités et de vos désirs, diverses activités vous sont proposées : atelier mémoire, motricité, chant, jeux de société, jardinage...



Votre séjour



LES OBJETS ET VALEURS :

Pour éviter tout risque de vol, nous vous recommandons de ne garder sur vous qu'un strict minimum d'argent liquide et d'objet de valeur. L'établissement met gratuitement à votre disposition un coffre afin de déposer toute somme d'argent ou objet de valeur contre reçu. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de disparition d'objets et de valeurs non déposés.



LUNETTES, PROTHÈSE DENTAIRE OU AUDITIVE :

Si vous portez un dispositif médical de type lunettes, verres de contact, prothèse dentaire ou auditive, signalez-le à l'équipe soignante. Nous vous recommandons la plus grande vigilance quant au rangement de ces dispositifs médicaux personnels. Evitez notamment de les poser au sol, à proximité des poubelles ou sur votre plateau repas. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou détérioration de vos effets personnels.



TABLETTE MULTIMÉDIA (TÉLÉPHONIE, TÉLÉVISION, INTERNET) :

Les chambres (SSR1 et SSR3) sont équipées de télévision. Des télévisions sont disponibles dans les espaces collectifs.



TÉLÉPHONE PORTABLE :

Les téléphones portables personnels sont sous votre seule responsabilité, y compris en cas de vol et leur utilisation est interdite dans les parties communes (salles à manger, salle d'activité...). Ils doivent être utilisés en respectant les autres. Le droit à l'image s'applique à toute personne : patient, visiteur et professionnel. Ce droit vous est garanti dès votre entrée.

Votre autorisation sera sollicitée pour la réalisation et l'utilisation de photographie(s). Toute photographie, enregistrement sonore ou vidéo d'autres personnes, patients, visiteurs ou professionnels sont strictement interdits sauf accord express de la personne concernée.



LE COURRIER :

Vous pouvez déposer ou retirer votre courrier à l'accueil-réception tous les jours à partir de 13h. Pour les personnes alitées, il est distribué dans les chambres tous les jours ouvrables.



LA PROMENADE

En fonction de vos aptitudes, et de votre degré d'autonomie, vous pouvez circuler dans l'établissement et/ou être autorisé(e) à sortir en dehors de l'établissement. Il est nécessaire de prévenir en amont les professionnels de l'unité. En cas de sortie non prévenue à l'avance, l'absence peut être assimilée à une fugue et faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités de police.

Votre séjour



LES REPAS :

Ils se prennent au restaurant. Si vous avez besoin d'une assistance à la prise des repas, ceux-ci vous seront servis soit dans les salles à manger, soit dans votre chambre.

Les horaires des repas sont les suivants :

- pour le petit déjeuner 7h30 à 8h30,
- le déjeuner à 12h00,
- le goûter de 15h30 à 16h00
- le dîner vers 18h30-18h45

En début de séjour, la diététicienne prendra note de vos préférences alimentaires.



PERMISSION DE SORTIE : (en journée, week-end)

Une permission peut être accordée à titre exceptionnel et sur avis médical, les week-ends (du samedi midi au dimanche soir) et les jours fériés. Elles doivent être autorisées par le médecin et validées par l'administration (imprimés disponibles à l'accueil au rez-de-chaussée). Les éventuels frais de transport relatifs à ces sorties sont à votre charge.

En cas de retard ou d'empêchement lors des permissions pour le retour, n'oubliez pas de prévenir les services de soins dans les plus brefs délais.



LES VISITES :

Vous pouvez recevoir votre famille et vos proches soit dans les espaces communs, soit dans votre chambre. Ces visites peuvent se dérouler aux heures qui vous conviennent, à partir de 11h00 et jusqu'à 20h30.

Un membre de votre famille peut être autorisé à rester près de vous si vous bénéficiez d'une chambre particulière. Sous certaines conditions, l'hébergement d'un accompagnant peut-être organisé. Le règlement intérieur de l'établissement leur est applicable. Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux et ne gêner ni le fonctionnement ni les résidents. Il est interdit aux visiteurs d'introduire dans l'établissement des médicaments, des boissons alcoolisées ou des produits toxiques de quelque nature qu'ils soient.

Le droit aux visiteurs peut être restreint par le personnel médical, le cadre de santé ou le directeur soit pour des motifs liés à l'état de santé de la personne visitée soit du fait du comportement des visiteurs.



LES PRESTATIONS PAYANTES :

L'ensemble des prestations payantes est à réserver et régler directement auprès de l'accueil/admission : repas accompagnants, lit accompagnant, tablette multimédia, coiffeur, pédicure. Vous pouvez vous renseigner à l'accueil/admission sur ces services et leurs tarifs.

Votre séjour



HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Il est strictement interdit de garder des produits alimentaires périssables dans les chambres tels que les produits laitiers, jus de fruits et fruits... tout comme des plantes et fleurs qui présentent un risque infectieux. L'introduction d'appareils électroménagers est strictement interdite (cafetière, réfrigérateur, bouilloire...) En cas d'incendie, respectez les plans d'évacuation et les consignes affichés à chaque étage et dans tous les lieux communs. En toute situation, gardez votre calme et suivez les instructions du personnel formé à ce type d'incident.



RÈGLES GÉNÉRALES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour préserver le repos de tous, nous vous demandons de :

- Limiter le nombre de visiteurs dans les chambres.
- Respecter les horaires de visites.
- Être vigilant aux volumes sonores des appareils électriques (téléphone, télévision...).
- Adopter un comportement calme et respectueux envers les autres patients et les professionnels de l'établissement.
- Éviter les bruits dans les couloirs, tout comme dans les chambres.
- Porter une tenue correcte au sein de l'établissement et en salle à manger.
- La consommation de boissons alcoolisées ou de produits toxiques est strictement interdite.



LE TABAC ET L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Notre établissement est « non-fumeur » (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006). Nous vous rappelons que fumer nuit gravement à la santé et provoque le cancer (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991).

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres, couloirs, bureaux et autres locaux ; de même par les fenêtres. La cigarette électronique est également interdite dans l'établissement.

Nous vous remercions de vous éloigner des zones de passage, des bâtiments, et de ne pas jeter vos mégots au sol. Nos professionnels peuvent vous prodiguer des conseils pour arrêter le tabac.



L'ALCOOL ET L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Dans le cadre de nos missions de santé publique et de prévention, il vous est possible de disposer durant votre séjour de conseils et d'être orientés vers une consultation d'addictologie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe soignante. Des distributeurs de boissons non alcoolisées sont à disposition des patients dans les espaces collectifs.

Vos absences et sorties

Vacances et hospitalisations

EN CAS D'ABSENCE POUR VACANCES OU HOSPITALISATION, VOUS CONSERVEREZ VOTRE CHAMBRE. PENDANT VOTRE ABSENCE, IL SERA PRATIQUE UNE DEDUCTION SUR LE TARIF HEBERGEMENT EQUIVALENTE AU MINIMUM GARANTI, ET CE, JUSQU'À VOTRE RETOUR. LE TARIF DEPENDANCE RESTE DU. LES PRECISIONS RELATIVES AUX TARIFS FIGURENT DANS LE CONTRAT DE SÉJOUR.



DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT

A votre initiative, votre séjour peut être résilié à tout moment par courrier adressé à la direction de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois de date à date, calculé à partir de la date de réception par l'établissement. La chambre est libérée au plus tard à la date prévue pour le départ.



Votre sortie

TARIFICATIONS ET AIDES



Les prestations fournies donnent lieu à des tarifs d'hébergement, de dépendance et de soins. Ces derniers sont révisés chaque année.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides :

- Allocation logement à caractère social,
- Aide sociale à l'hébergement,
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'ensemble des tarifs et des tarifs, les modalités de paiement et les aides sont détaillés dans le contrat de séjour qui vous est remis avec ce livret.

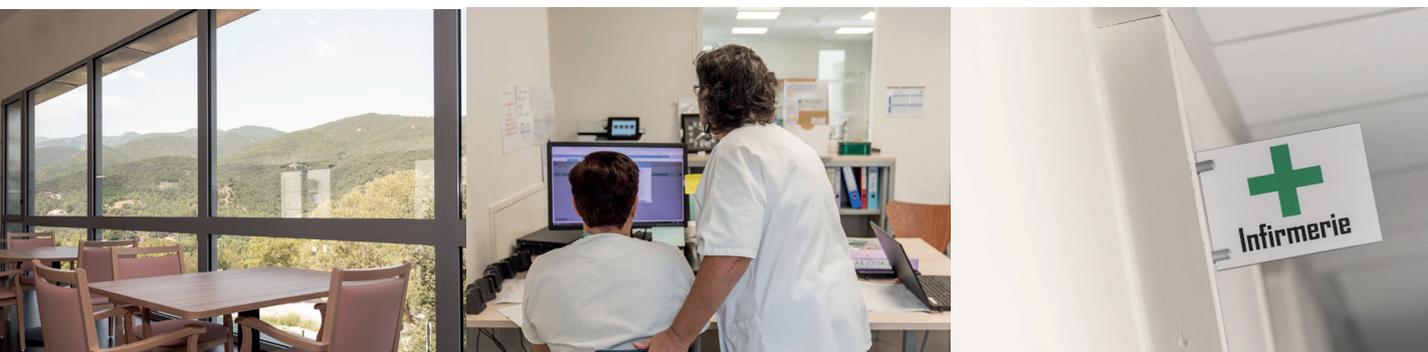


INFORMATIONS PERSONNELLES, CONDITIONS D'ACCÈS ET TRAITEMENT

Durant votre séjour, l'établissement constitue un dossier médical pour assurer votre prise en charge. Conformément à l'article 1111-7 du Code de la Santé Publique, vous (ou votre ayant-droit en cas de décès) pouvez accéder directement, ou par l'intermédiaire d'un professionnel compétent choisi, aux informations concernant votre santé. La demande doit être adressée par lettre recommandée au responsable d'établissement.

Le dossier vous sera communiqué au plus tôt dans les 48H et au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande, ou 2 mois, pour des informations médicales datant de plus de 5 ans. Le dossier peut être également consulté sur place après avoir pris rendez-vous.

Une copie du dossier peut vous être envoyée, moyennant le versement de frais de délivrance des copies. Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Ces informations sont conservées sous la responsabilité du Médecin DIM (Département d'Information Médicale), selon des dispositions rigoureuses pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé.



Votre sortie



TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DONNÉES : CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET RGPD*

À l'occasion de votre séjour, des données vous concernant ont fait l'objet d'un traitement informatisé (sauf opposition motivée de votre part). Ces données, protégées par le secret médical, sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont au seul usage de l'établissement. Toutefois, celles-ci peuvent être communiquées pour des études. Vous pouvez en interdire leur communication en adressant un courrier à la direction de l'établissement.

Conformément à la déontologie médicale et en vertu de la loi informatique et liberté (Loi du 06/01/78) vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de l'établissement des logiciels spécifiques sont utilisés permettant d'assurer votre suivi médical. A cette occasion, des données vous concernant (sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, modalités de prise en charge, antécédents familiaux, suivi de votre état de santé...) ont fait l'objet d'un traitement automatisé. Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de notre établissement et protégées par le secret médical. Elles sont collectées directement auprès de vous, de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé et conservées pour une durée de minimale de 20 ans.

Les données collectées, hébergées sur des serveurs sécurisés et sont au seul usage de l'établissement et de ses partenaires dans le seul intérêt de votre prise en charge.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, les rectifier, les compléter, les mettre à jour. Vous avez le droit de vous opposer ou d'en limiter l'utilisation sous réserve du respect des contraintes réglementaires. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courrier au délégué à la protection des données de l'établissement.

*Règlement Général sur la Protection des Données



Droits et informations

Droits et informations



CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue et vous garantit la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales vous concernant. Certaines de ces informations peuvent également être partagées, dans la limite du périmètre de la mission des professionnels concernés, avec d'autres établissements dans le cadre de la coordination et de la continuité de vos soins, d'actions de prévention ou de suivi médicosocial et social. Votre consentement au partage d'informations au sein de l'équipe de soins est présumé mais vous bénéficiez du droit de vous y opposer à tout moment. Ces règles de confidentialité s'appliquent également à toutes personnes fréquentant un établissement de santé et même au patient. Il vous est demandé la plus grande vigilance et discrétion quant aux informations portées à votre connaissance.



CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. L'établissement est garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une « prise de décision partagée », le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé à votre demande expresse. Les médecins et les infirmières se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.



Droits et informations



DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Nous vous demanderons lors de votre admission, de nous fournir le nom de votre personne de confiance, conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant).

Cette personne de confiance sera consultée, au cas où votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté, ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit et révocable à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous assister dans vos décisions. Un formulaire de désignation vous a été remis à l'entrée.

INFORMATIONS MÉDICALES

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé, afin de disposer de toutes les données nécessaires à la compréhension de votre situation pour consentir de manière libre et éclairée aux actes médicaux et aux traitements. L'information vous est délivrée personnellement par le médecin au cours d'un entretien individuel qui vous est spécifiquement consacré.

LAÏCITÉ - LIBERTÉ DE CULTE

Chaque usager a le droit d'exprimer ses convictions religieuses dans la limite du respect de la neutralité de l'établissement, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public de sécurité, de santé et d'hygiène. Vous pouvez demander durant votre séjour l'assistance d'un représentant de votre religion. Il convient de solliciter les équipes le cas échéant.

DON D'ORGANES

Toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et de ses tissus après sa mort si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant. Vous devez vous inscrire sur le Registre National des Refus si vous ne voulez pas que vos organes et /ou tissus fassent l'objet d'un prélèvement après votre décès en sachant que cette décision est révocable à tout moment. Si vous êtes favorable au don d'organes et /ou tissus, vous pouvez porter sur vous une carte de donneur. Quelle que soit votre décision, dites-la à votre famille ou à votre entourage pour qu'ils puissent en témoigner. Dans tous les cas, les proches sont toujours consultés.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi du 22 avril 2005 vous permet de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant notamment les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus vous-même exprimer votre volonté. Ces directives sont révocables à tout moment et seront prises en compte pour toute décision médicale vous concernant. Ce document vous sera remis par le médecin à votre demande.

PROTECTION JURIDIQUES DES PERSONNES

(LOI DU 5 MARS 2007)

Une personne vulnérable peut être accompagnée pour tout ou partie de ses actes soit :

- par le tiers qu'elle aura désigné par mandat de protection future (organisation par avance de la protection de sa personne et de ses biens par un tiers désigné qui agira à la place de la personne pour le jour où son état de santé ne le lui permettra plus) ;
- par un tuteur (agit à la place du majeur), curateur (assiste le majeur) ou mandataire spécial (effectue certains actes par autorisation) en fonction de la mesure de protection décidée par le juge des tutelles suite à la requête formulée par une personne habilitée au titre de l'article 430 du Code civil, accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.



Droits et informations



NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée. Si vous souhaitez bénéficier de cette procédure, veuillez le signaler au secrétariat lors de votre admission ou à l'infirmière du service. Sachez que la procédure de non divulgation de présence s'exerce strictement, sans aucune distinction et implique que quelle que soit la personne qui chercherait à vous contacter dans l'établissement, la réponse apportée par le personnel sera que vous n'y êtes pas hospitalisé.

COMMISSION DES USAGERS

Une Commission des usagers (CDU) est installée dans l'établissement pour représenter les patients et leur famille. C'est une instance que vous pouvez solliciter dans le cadre de ses missions d'assistance et de dialogue avec les médecins et les soignants de l'établissement. La CDU contribue également à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a vocation à donner des avis et émettre des recommandations et propositions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

DROITS CIVIQUES

En application des dispositions du code du code électoral, le résident séjournant en USLD et qui, en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer au sein de l'établissement, son droit de vote par procuration. Une demande doit être effectuée à cet effet par

l'intermédiaire du cadre de santé pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS, PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques et suggestions par l'intermédiaire du questionnaire de sortie qui vous est remis avec ce livret d'accueil. Ces questionnaires sont analysés mensuellement et transmis à l'ensemble du personnel. Vous avez la possibilité d'exprimer vos plaintes/réclamations auprès de la Direction d'établissement oralement ou par écrit en recommandé simple, ou auprès d'un membre de la CDU de l'association ASCV.

Le Direction vous apportera une réponse dans les meilleurs délais ou pourra saisir directement le médiateur de la Commission des Usagers.

DROITS CIVIQUES

La prise en charge de la douleur des patients est un objectif prioritaire de l'établissement. N'hésitez pas à exprimer votre douleur et à solliciter les médecins, kinésithérapeutes, infirmières ou aides-soignants à tout moment. Les équipes médicales et soignantes seront toujours attentives à votre douleur et vous proposeront des traitements adaptés à votre cas. La douleur n'est pas une fatalité, on peut la soulager !

POLITIQUE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Le Centre Bouffard Vercelli s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins qui s'intègre dans une démarche de gestion globalisée des risques. L'ensemble des professionnels de l'établissement est impliqué dans des démarches d'évaluation de leurs Pratiques Professionnelles (EPP) afin d'optimiser les méthodes et les protocoles utilisés.

Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins, des audits internes ainsi que des contrôles qualité permettent de vérifier en continu le niveau de qualité et de sécurité des soins. Les indicateurs qualité standardisés sont consultables :

- à l'accueil sur les panneaux d'affichage
- le site du Ministère de la Santé www.scopesante.fr

Droits et informations

LA CERTIFICATION

La certification est une procédure obligatoire d'évaluation externe assurée par des professionnels indépendants de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Sur la base d'un référentiel, cette procédure permet notamment :

- de s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins donnés au patient,
- de promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein de la clinique,
- d'améliorer la prise en charge et la satisfaction des patients.
- Le Centre Bouffard Vercelli est certifié depuis janvier 2018. Les résultats sont accessibles sur le site www.has-sante.fr.



PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

La lutte contre les infections associées aux soins est au cœur de nos préoccupations. Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient par un professionnel de santé et si elle n'était ni présente, ni en incubation, au début de la prise en charge. On parle d'infection nosocomiale (IN) lorsqu'elle a été contractée dans un établissement de santé.

Afin de prévenir et de lutter contre ces infections, Le Centre Bouffard Vercelli s'est dotée d'un « Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales » (CLIN). Cette instance est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un programme annuel afin d'assurer :

- la prévention (respect des règles élémentaires d'hygiène,...) ;
- l'évolution des compétences et des connaissances des professionnels ;
- la surveillance et le suivi, en collaboration avec le laboratoire de biologie médicale, du taux d'infections nosocomiales, notamment en ce qui concerne les bactéries multi-résistantes aux antibiotiques (BMR) ;
- le signalement des infections ;
- les prélèvements microbiologiques environnementaux (eau, air, surfaces, matériels) qui sont réalisés régulièrement selon les recommandations en vigueur.

Le CLIN est renforcé dans son action par une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). Chaque service

est doté d'un correspondant en hygiène garant de l'application des protocoles, de la transmission de leur savoir auprès des équipes et de la transmission des recommandations concernant le respect des bonnes pratiques.

Cette équipe participe notamment à diverses enquêtes nationales, régionales et internes sur les pratiques d'hygiène : lavage des mains, promotion de l'utilisation des produits hydro-alcooliques...

Le bilan standardisé de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement se résume dans un tableau de bord annuel appelé score agrégé incluant plusieurs indicateurs : ICALIN, ICSHA, ICATB, ICA-BMR. Les résultats de l'établissement sont affichés à l'accueil.

Si vous souhaitez participer activement à la lutte contre la dissémination des microbes, respectez et faites respecter les recommandations d'accès aux chambres des patients (hygiène des mains, consignes éventuelles de précautions complémentaires, etc.) et aux différents espaces collectifs (plateau technique, salle à manger...).



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte des droits et liberté de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1 **Choix de vie** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2 **Cadre de vie** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3 **Vie sociale et culturelle** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4 **Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5 **Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 **Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 **Liberté d'expression et liberté de conscience** : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8 **Préservation de l'autonomie** : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9 **Accès aux soins et à la compensation des handicaps** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10 **Qualification des intervenants** : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11 **Respect de la fin de vie** : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 **La recherche** : Une priorité et un devoir. La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir
- 13 **Exercice des droits et protection: juridique de la personne vulnérable** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14 **L'information** : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

LES PATIOS D'ARGENT

Établissement de Soins de Longue Durée



USLD LES PATIOS D'ARGENTS

ADRESSE :

4 rue René Mur,
lieu-dit Alzine Rodone
66 150 Arles sur Tech

CONTACT :

04 68 36 21 11
patiosdargent@ascv66.fr
www.ussap.fr

